



PARIS, le 20 mars 2023

Mesdames et Messieurs les Députés de la commission des affaires économiques,

Les 40 associations nationales impliquées dans le champ de l'hébergement et/ou du logement réunies au sein du Collectif des Associations Unies (CAU) souhaitent vous interpeller aujourd'hui sur la proposition de loi « visant à protéger les logements contre l'occupation illicite » qui sera examinée en commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 22 mars 2023.

Cette proposition renforce les mesures répressives à l'encontre des occupants de locaux vacants, des locataires qui ne disposent pas d'un titre de location en cours de validité et de ceux qui sont confrontés à un impayé à la suite d'un accident de la vie.

Nos associations souhaitent particulièrement attirer votre attention sur le chapitre premier du texte.

L'article 1er et 1^{er} Bis étendent le délit d'occupation du domicile d'autrui aux logements vacants et triple les peines encourues, passant de 1 à 3 ans de prison, et de 15 000 à 45 000 euros d'amende.

L'Article 1er A introduit une nouvelle infraction au code pénal, en condamnant de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende le fait de s'introduire dans un local d'habitation ou « à usage économique », ou de s'y maintenir sans autorisation ou contrat passé avec le propriétaire, quand bien même il ne constituerait pas un domicile.

Ce texte était présenté initialement comme une défense des « petits propriétaires » face aux risques de squat de domicile. Il menace en réalité de prison des dizaines de milliers de victimes de la crise du logement, trouvant abri dans des locaux vides ou presque, y compris des locaux « à usage économique » abandonnés (bureaux, hangars, entrepôts, appartenant dans la majorité des cas à des entités publiques (SNCF réseau, voies navigables de France...)).

Rappelons que 3,1 millions de logements sont laissés vacants en France, dont un part non négligeable selon le bon vouloir des propriétaires, leur négligence ou leur incapacité à gérer leur bien, tandis que 2,3 millions de ménages sont dans l'attente d'un logement social, que le secteur de l'hébergement est totalement saturé et que la crise du logement bat son plein. Cette proposition de loi fait preuve de brutalité à l'égard de personnes vulnérables qui, pour échapper à la violence de la rue, s'installent dans un logement ou local vide.

Ces articles pénaliseront également des dizaines de milliers de locataires et d'habitants défavorisés ne pouvant fournir un contrat d'occupation en cours de validité : les locataires titulaires d'un bail verbal ou sous-locataires, logement ou chambre contre service, personnes hébergées sans contrat, personnes victimes d'un faux bail, de marchands de sommeil...

L'application de cette disposition aux locaux à usage économique et aux personnes morales de droit privé étend grandement la menace, puisque de nombreux squats ont lieu dans des hangars, entrepôts, bureaux... sans porter de préjudice important à de petits propriétaires.

L'article 2 propose également d'élargir le champ d'application de la procédure administrative d'expulsion dérogatoire et expéditive (article 38 de la loi DALO) à tout local d'habitation, domicile ou non. Cette disposition revient à nier purement et simplement le droit à un procès équitable pour les occupants de logements vacants. La réduction du délai de mise en demeure par le préfet de 48 h à 24 h réduit encore la possibilité pour tous les occupants de logements vides et démunis de se défendre et de faire un recours effectif.



Enfin, l'Article 1er bis A 2 crée le délit d'incitation à la commission du délit d'occupation illicite. **Cet article présente le risque que l'information légale sur les droits des occupants tombe sous le coup de la loi pénale.** Entendu largement, il pourrait concerner tous ceux qui soutiennent, accompagnent socialement et juridiquement les personnes vivant en squat ou leur apportent une aide humanitaire, et se transformer en délit de solidarité.

Alors que le logement est un objectif à valeur constitutionnelle, que la France compte plus de 4 millions de personnes mal logées et 300 000 sans domicile dont 50 000 enfants, pénaliser plus encore les victimes du mal-logement envoie un message incompréhensible notamment pour nous, associations qui accompagnons les ménages. Cette proposition de loi dangereuse, dénoncée par tous les acteurs, de l'ANIL à la Défenseure des droits, en passant par la CNCDH, en incohérence avec la politique gouvernementale actuelle, se trompe de cible : **ce sont les causes du mal-logement qu'il faut combattre, et non les personnes qui en sont victimes.**

Pour ces raisons, nous demandons le retrait de cette proposition de loi, dont l'adoption constituerait une régression au regard de la lutte contre la précarité du logement et des principes de notre République.

Nos associations se tiennent à votre disposition pour en discuter, et vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif des Associations Unies, les porte-paroles

Nathalie Latour

Directrice générale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité

Manuel Domergue

Directeur des Etudes de la Fondation Abbé Pierre

Contact : hdenise@fap.fr

Depuis janvier 2008, nos organisations unissent leurs voix au sein du Collectif des Associations Unies pour interpellier les pouvoirs publics face au drame persistant de centaines de milliers de personnes contraintes de vivre dans la rue ou dans des conditions de logement inacceptables. La vocation d'interpellation du Collectif des Associations Unies s'inscrit dans le cadre plus large des politiques de solidarité et de protection des personnes défavorisées.



NOS 40 ASSOCIATIONS

Advocacy France
Association Nationale des Compagnons Bâisseurs
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)
Association DALO
ATD Quart Monde
Aurore
Centre d'action sociale protestant (CASP)
Cités Caritas
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope
Collectif Les Morts de la Rue
Comité des Sans Logis
Croix-Rouge française
Emmaüs Solidarité
Emmaüs France
Fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération de l'Entraide Protestante
Fédération Française des Equipes Saint-Vincent
Fédération des Acteurs de la Solidarité
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
(FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Nationale des Samu Sociaux
Fédération Santé Habitat
Fondation Abbé Pierre
Fondation de l'Armée du Salut
France Terre d'Asile
Habitat et Humanisme
Jeudi Noir
La Cloche
Les enfants du Canal
Les petits frères des Pauvres
Ligue des droits de l'Homme (LDH)
Médecins du Monde
Secours Catholique
SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat
Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL)
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)
Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)